

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Geneviève FERRÉ (pouvoir à Emilie LOUVEL), Aude BAZIN (pouvoir à Fabien HOUGET), Willy TOURTIER-GENDROT (pouvoir à Isabelle LE PIT).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	François Garnier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 : OUI à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Modification de la commission « Urbanisme et bâtiments communaux. Mise en place d'une commission « urbanisme » et d'une commission « bâtiments communaux »**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°44/2020 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a mis en place une commission municipale « Urbanisme et bâtiments communaux » dont la présidence était confiée par délégation de fonction à Mme Graziella Vallée et indique que Madame Vallée ayant un projet personnel au titre du droit des sols et étant donc personnellement intéressé aux affaires liées à l'urbanisme, la délégation de fonction concernant l'urbanisme a été retirée à Mme Vallée, aujourd'hui adjointe aux Finances et aux Bâtiments communaux et propose à l'Assemblée de mettre en place deux commissions concernant d'une part « l'urbanisme » et d'autre part « les bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.

- désigne, dans le strict respect de la proportionnelle, les conseillers municipaux au sein des commissions suivantes :

**Commission URBANISME** : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Laurence BOUSSIN, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, Mme Graziella VALLÉE, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Isabelle LE PIT, M. Willy TOURTIER-GENDROT.

**Commission BATIMENTS COMMUNAUX** : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Laurence BOUSSIN, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Isabelle LE PIT, M. Willy TOURTIER-GENDROT.

### **2) Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE35). Présentation du rapport d'activité 2019.**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge des réseaux et délégué du SDE35, qui présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, ayant pris connaissance et entendu la présentation faite du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine, et n'ayant pas d'observation à formuler, à l'unanimité, prend acte de cette présentation à l'Assemblée.

### **3) Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE35). Projet de modification des statuts.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge des réseaux et délégué du SDE35, qui présente la demande de modification des statuts du SDE35 portant sur :

- l'adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts) conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

- l'ajout d'un nouvel article : « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine tel que présenté.

### **4) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme Chargui (veuve Landrieux) et son fils Lyed Landrieux. Section ZN n° 69.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 10 novembre 2020, concernant un bien situé 1 rue du Bourg Neuf (parcelle section ZN n° 69) au Theil de Bretagne d'une surface de 869 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame CHARGUI Assewir, veuve LANDRIEUX, et son fils Lyed LANDRIEUX domiciliés 57 rue de la Santé à Paris 13<sup>ème</sup> arr. (75013), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

### **5) Urbanisme. Accompagnement globale pour la maîtrise foncière du secteur de la Huberdière en vue de la réalisation d'un lotissement communal : honoraires avocat pour la phase administrative de la procédure (expropriation) et l'accompagnement dans le cadre des négociations.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 70/2020 du 7 septembre 2020 approuvant le projet de lotissement sur le secteur de la Huberdière et le recours à la procédure d'expropriation, puis indique qu'il convient pour la collectivité d'être accompagnée dans la phase administrative pour le recours à la procédure d'expropriation mais également dans les négociations avec les propriétaires car la voie des acquisitions amiables est à privilégier et invite l'Assemblée à prendre connaissance de la proposition d'accompagnement établie par le Cabinet Coudray en ce qui concerne les étapes procédurales et le calendrier pour une expropriation et le coût estimatif des différentes missions pour faire aboutir le projet.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le Cabinet Coudray de Rennes pour accompagner la Commune pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un lotissement communal sur le secteur de la Huberdière, et confie les missions suivantes :

- Phase 1 - phase administrative de l'expropriation comprenant en mission principale : la procédure régie par le code de l'expropriation pour un montant total forfaitaire s'élevant à 12 240 € ht plus les frais s'élevant à 1 836 € ht (hors frais complémentaires selon l'annexe jointe au devis) et plus réunions en mairie selon le prix forfaitaire de 500 € ht par réunion ; et en mission optionnelle : procédure régie par le code de l'environnement, (à savoir : rédaction des pièces complémentaires du dossier de DUP : forfait 3500 € ht, déclaration d'intention : forfait 600 € ht, et déclaration de projet : forfait 800 € ht) selon les montants forfaitaires indiqués majorés des frais pour 15 % et hors frais complémentaires selon l'annexe jointe.

.../...

.../...

- Phase 2 – mission d'accompagnement aux négociations avec les propriétaires, pour un montant total forfaitaire de 3 500 € ht plus les frais s'élevant à 525 € (hors frais complémentaires selon l'annexe jointe au devis) et plus réunions en mairie selon le prix forfaitaire de 500 € ht par réunion, et l'option « indemnisation des exploitants » selon le prix forfaitaire de 1 200 € par exploitant.  
Soit un montant total (hors options et réunions et frais complémentaires) de 18 101€ht soit 21 721.20€ttc.  
- s'engage à régler ces dépenses au budget principal, en section d'investissement, à l'opération 161 « études d'urbanisme ».

#### **6) Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de l'assainissement, qui expose : La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1 400 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

#### **7) Extension du réseau d'assainissement collectif. Mission étude et maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de l'assainissement, qui indique qu'il convient de prévoir l'extension du réseau d'assainissement collectif à partir de la rue du Bourg Neuf (face au n°4 où le réseau est arrivé) vers le cimetière afin de réaliser le raccordement au réseau des sanitaires du cimetière et précise que le raccordement de maisons situées à proximité devra être étudié ainsi que le raccordement du projet de lotissement sur le secteur de la Huberdière et donne connaissance des propositions reçues en mairie pour une mission portant sur les études et la maîtrise d'œuvre complète (avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi des travaux jusqu'à l'achèvement) pour ces travaux d'extension d'une longueur d'environ 250 à 300 mètres linéaires.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la moins-disante de l'Agence SAFEGE Bretagne-Pays de Loire, située à Saint-Grégoire, s'élevant au montant forfaitaire de 6 612 € ht, soit 7 934.40 € ttc,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,

- s'engage à régler les dépenses correspondantes au budget « Service Public d'Assainissement Collectif », en section d'investissement.

#### **8) Renouvellement convention multi-services FGDON 35 période 2021-2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, des réseaux et de l'espace rural, qui présente la convention multi-services proposée par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35) pour la période 2021-2024 (avec engagement annuel) pour une contribution annuelle et forfaitaire de 165 € à charge de la Commune pour bénéficier de l'ensemble des services proposés dans la lutte contre les nuisibles.

.../...

.../...

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FGDON 35 la convention multi-service proposée et de régler le coût de la participation demandée.

## 9) Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui présente la proposition de la commission des Finances de revaloriser de 2 % les tarifs municipaux pour 2021.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 2 % (avec arrondi) les tarifs municipaux actuels et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 fixe les tarifs municipaux suivants :

<u>Location salle communale :</u>	<u>Habitant du Theil</u>	<u>Extérieur</u>
Vin d'honneur par un cafetier du Theil.....	43 €	66 €
Vin d'honneur par la famille.....	113 €	140 €
Buffet froid.....	127.5 €	153 €
Simple réunion.....	64 €	92 €

Location salle des associations : Pour réunion = 34 €

Location salle de motricité : pour cours d'activité physique (gym, danse, yoga, remise en forme)  
1 fois/semaine pour l'année = 108 €  
2 fois/semaine pour l'année = 216 €

<u>Cimetière :</u> Inhumation.....	43 €
Exhumation d'un corps.....	40 €
Concession adulte (2 m <sup>2</sup> ) pour 15 ans	57 €
Concession adulte (2 m <sup>2</sup> ) pour 30 ans	114 €
Concession adulte (2 m <sup>2</sup> ) pour 50 ans	191 €
Concession enfant (1 m <sup>2</sup> ) pour 15 ans	32 €
Concession enfant (1 m <sup>2</sup> ) pour 30 ans	57 €
Concession enfant (1 m <sup>2</sup> ) pour 50 ans	97 €
Concession caverne pour 15 ans.....	410 €
Concession caverne pour 30 ans.....	434 €
Concession caverne pour 50 ans.....	474 €

## 10) Modification des subventions accordées aux écoles pour sorties et voyages scolaires pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui indique que par délibération n° 13/2020 du 10 février 2020 le Conseil avait attribué aux écoles les subventions suivantes pour voyages et sorties scolaires : A l'Ecole publique 1 734.90 € et à l'Ecole Sainte-Marie 1 596 € ; précise que compte-tenu de la crise sanitaire et du confinement les écoles n'ont pu effectuer l'ensemble des sorties et voyages projetés et invite l'Assemblée à modifier les montants votés précédemment et à verser les subventions selon les sorties et voyages réalisés.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les subventions aux écoles pour sorties et voyages scolaires fixées par délibération n° 13/2020 et attribue les subventions suivantes :

- Ecole publique : 1 424.85 €
- Ecole Sainte-Marie : 438 €

Et s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus au Budget principal 2020 à l'article 657482.

## 11) Finances. Suppression de la régie de recettes « Bibliothèque municipale ».

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui informe l'Assemblée que par délibération du 3 novembre 1997, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des produits des abonnements et participations diverses des usagers aux activités de la bibliothèque municipale, et indique que compte-tenu du transfert à la Communauté de Communes de la bibliothèque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de supprimer la régie de recette de la bibliothèque.

.../...

.../...

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer à la date du 31/12/2020 la régie de recettes « bibliothèque municipale ».

Cette régie n'ayant pas de fonds de caisse et de numéraire en compte à ce jour, les arrêtés nommant Anne-Marie Corgne Régisseur et Régine Breton mandataire suppléant sont abrogés à la date du 31/12/2020.

### 12) Budget « Viabilisation de terrains ». Exercice 2020. Décision Modificative n°1.

Concernant le Budget 2020 « Viabilisation de terrains », le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n° 1 suivante :

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2020	DM	BP modifié
I	D	3555	Constatation des stocks de travaux	0,00	14 995,03	14 995,03
I	R	1641	Empunt	0,00	14 995,03	14 995,03

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2020	DM	BP modifié
F	D	605	Travaux	100 631,21	14 995,03	115 626,24
F	R	71355	Variation stock de terrains aménagés	0,00	14 995,03	14 995,03

\* I = investissement / F = fonctionnement / D = dépenses / R = recettes

### 13) Finances. Budget principal. Exercice 2020. Décision Modificative n°2.

Concernant le Budget principal 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2020 +DM	DM	BP modifié
I	D	202	Opération 161 "études d'urbanisme"	0,00	50 000,00	50 000,00
I	D		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
I	R	O21	Virement de la section de fonctionnement	53 700,00	50 000,00	103 700,00
I	R		<b>TOTAL</b>	<b>53 700,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>103 700,00</b>

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2020 +DM	DM	BP modifié
F	D	615228	Entretien et réparation autres bâtim.	249 304,91	-72 266,00	177 038,91
F	D	7391171	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	100,00	266,00	366,00
F	D	739211	Attribution de compensation	517,00	22 000,00	22 517,00
F	D	O23	Virement à la section d'investissement	53 700,00	50 000,00	103 700,00
F	D		<b>TOTAL</b>	<b>303 621,91</b>	<b>0,00</b>	<b>303 621,91</b>

\* I = investissement / F = fonctionnement / D = dépenses / R = recettes

## **14) Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Retiers et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1972 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Retiers, modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 mai 1975, 5 février 1982, 10 mars 1989 et 6 février 1990,

Vu l'article 40 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu la délibération N° 10-2020 du S.I.G.C. de Retiers en date du 5 novembre 2020 décidant de sa dissolution, Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Retiers est considéré comme ayant une faible activité,

Conformément à la préconisation N° 10 du SDCI d'Ille et Vilaine du 28 avril 2011,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

La Commune du Theil de Bretagne a été saisie par le Président du S.I.G.C. de Retiers pour statuer sur la dissolution du Syndicat à la date du 31 décembre 2020. Ce syndicat à faible activité a vocation à être dissout conformément à l'article 40 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Le conseil syndical a délibéré en date du 5 novembre dernier en ces termes :

Affectation des résultats comptables selon la participation moyenne des Communes membres des trois dernières années, soit :

ARBRISSEL.....	1.84 %	MARTIGNE FERCHAUD.....	10.98 %
COESMES.....	12.10 %	RETIERS.....	40.69 %
ESSE.....	4.79 %	SAINTE COLOMBE.....	2.76 %
FORGES LA FORET.....	1.56 %	LE THEIL DE BRETAGNE.....	14.07 %
MARCILLE ROBERT...	3.95 %	THOURIE.....	7.28 %

Le syndicat n'ayant ni actif, ni emprunt, il n'y a pas à affecter ces derniers.

Transfert du personnel :

L'agent administratif a fait une demande de mutation à la Commune de Retiers, celle-ci ayant un poste vacant correspondant à ses qualifications. L'agent technique sera le seul agent du syndicat au 31/12/2020. La Commune de Retiers propose de reprendre cet agent et de le mettre à disposition d'une ou plusieurs communes du syndicat selon des conventions à définir, et à défaut le prendra à sa charge.

Le CT sera saisi à cet effet le 14 décembre 2020.

Décision :

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable et acte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Retiers à la date du 31 décembre 2020,
- Accepte l'affectation des résultats comptables et le transfert du personnel selon les modalités définies par le syndicat,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire.**

### **- Délivrance de concessions dans le cimetière :**

- Le 24/11/2020, concession n° 572 renouvellement pour 50 ans = 187 €, plan : section 2 n°104.
- Le 24/11/2020, concession n° 573 renouvellement pour 50 ans = 187 €, plan : section 4 n°40.
- Le 24/11/2020, concession n° 574 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 3 n°139.
- Le 24/11/2020, concession n° 575 renouvellement pour 30 ans = 112 €, plan : section 2 n°111.

.../...

.../...

**- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 25/11/2020, **SERVICE TECHNIQUE. Acquisition d'un taille haie thermique :**

Accord devis de l'entreprise CYRIL MOTOCULTURE de Retiers, pour acquisition d'un taille haie thermique professionnel de marque STIHL, modèle HS 82R/600 – 2 lames, d'un montant de 490,83 € ht soit 589 € ttc.

- Le 25/11/2020, **SERVICE TECHNIQUE. Acquisition d'une pompe de lavage thermique :**

Accord devis de l'entreprise CYRIL MOTOCULTURE de Retiers, pour acquisition d'un nettoyeur moteur thermique 13 CV HONDA, flexible 10m, 200 bar, d'un montant de 2 380 € ht soit 2 856 € ttc.

- Le 25/11/2020, **SERVICES PÉRISCOLAIRES. Acquisition d'un four à micro-ondes pour la garderie :** Accord acquisition d'un four à micro-ondes près du Super U de Janzé au prix de 37,49 € ht soit 44,99 € ttc.

- Le 5/12/2020, **VOIRIE. Aménagement d'une piste cyclable aux abords du cimetière :**

Accord proposition du Cabinet BOURGOIS de Saint-Grégoire pour mission de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi de la réalisation de l'aménagement d'une liaison cyclable aux abords du cimetière, d'une longueur de 120 ml, dans la continuité de la piste cyclable intercommunale entre Retiers et Le Theil de Bretagne, pour un montant de 3 050 € ht soit 3 660 € ttc.

**- Passation des contrats d'assurance :**

- Le 5/12/2020, **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 5 ans (avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties) accord pour conclure les contrats d'assurance avec les assureurs suivants :

- **Lot 1 : assurance des dommages aux biens** et des risques annexes. Solution de base, franchise néant en incendie et évènements naturels. **Candidat retenu : MAIF pour un montant de 1 996.98 € ttc** (offre économiquement la plus avantageuse)

- **Lot 2 : assurance des responsabilités** et des risques annexes. Solution de base, franchise néant. **Candidat retenu SMACL pour un montant de 1 486.90 € ttc** (offre économiquement la plus avantageuse).

- **Lot 3 : assurance des véhicules** et des risques annexes. Solution de base, franchise de 150 € véhicules légers / 300 € véhicules lourds et néant en auto-collaborateurs. **Candidat retenu GROUPAMA pour un montant de 1 435.10 € ttc** (offre économiquement la plus avantageuse).

- **Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.** Solution de base. **Candidat retenu : SMACL pour un montant de 99.89 € ttc** (offre économiquement la plus avantageuse).

-----